



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE RELATIF À L'ATTAQUE TERRORISTE PERPÉTRÉE CONTRE UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE À EKONDO TITI DANS LA RÉGION DU SUD-OUEST DU CAMEROUN

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après dénommée : « La Commission ») a pris connaissance, avec consternation et émoi, de l'attaque armée survenue le mercredi 24 novembre 2021, vers 7 heures 37 minutes, contre le lycée bilingue d'Ekondo Titi, dans le département du Ndian, Région du Sud-Ouest.

À la suite des investigations préliminaires de la Commission sur ces allégations, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 portant création, organisation et fonctionnement de cette institution, il apparaît que cette attaque, perpétrée par des terroristes sécessionnistes, vêtus de treillis militaires et scandant des chants de propagande, a causé des pertes en vies humaines et des blessures graves. Ainsi, cinq (5) personnes sont décédées suite à cet attentat, parmi lesquelles quatre (4) élèves nommés Kum Emmanuel (âgé de 17 ans), Iken Jocelyne (âgée de 16 ans), Nkeng Ghislain (âgé de 13 ans), Orume Emmanuel (âgé de 12 ans) et une enseignante nommée Fien Celestina.

La Commission adresse ses condoléances émues aux familles si durement éprouvées ainsi qu'à la communauté éducative nationale dévastée suite à cette nouvelle profanation du milieu éducatif qui est classé parmi les lieux les plus sacrés, au même titre que les lieux de culte et les hôpitaux. Elle souhaite par ailleurs un prompt et total rétablissement aux blessés.

Cet attentat intentionnellement perpétré contre des élèves innocents qui ne demandaient qu'à jouir paisiblement de leur droit à l'éducation et contre des enseignants en plein exercice de leurs fonctions, vient ajouter à la liste des attaques contre les établissements scolaires et universitaires enregistrées depuis le début des troubles dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

L'on se souvient particulièrement de l'attaque le 12 novembre 2021 à l'université de Buea, dans la Région du Sud-Ouest au cours duquel la déflagration de l'engin explosif improvisé posé dans un amphithéâtre de cette université par des combattants sécessionnistes, a fait une douzaine de blessés parmi les étudiants qui s'y trouvaient.

Cette recrudescence d'assauts meurtriers contre des haut-lieux de l'éducation est d'autant plus préoccupante qu'elle survient environ un an après le massacre le 24 octobre 2020, de sept (7) écoliers –six (6) autres ayant été blessés– du *Mother Francisca private college* dans l'arrondissement de Kumba 2, dans la Région du Sud-Ouest. L'onde de choc qui s'était répandue suite à ces événements malheureux avaient donné lieu à un florilège de condamnations par des acteurs aussi bien nationaux qu'internationaux, dont la Commission qui, dans son Communiqué de presse du 25 octobre 2020 y relatif, de même que dans sa Déclaration à l'occasion de la

célébration de la journée internationale de la protection de l'éducation contre les attaques le 9 septembre 2021, relevait la gravité de tels actes du point de vue du Droit international des Droits de l'homme.

Pourtant, nul n'est besoin de rappeler l'importance de l'éducation pour le développement des nations et le progrès humain. Comme l'indiquait si bien Nelson Mandela, ancien président sud-africain et héros de la lutte anti-apartheid, « *l'éducation est l'arme la plus puissante qu'on puisse utiliser pour changer le monde* ».

**La Commission est dès lors indignée** par la barbarie de ces actes terroristes et souligne qu'ils portent gravement atteinte :

- (i) au *droit à la vie et à l'intégrité physique et morale* consacrés par le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996, aux termes duquel « [t]oute personne a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale », par l'article 4 de la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples qui dispose que « [l]a personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne » et par le Pacte international relatif aux Droits civils et politiques qui pose à l'alinéa 1 de son article 6 que « [l]e Droit à la vie est inhérent à la personne humaine [et] doit être protégé par la loi » ;
- (ii) au *droit à l'éducation* cristallisé dans le préambule de la Constitution camerounaise du 18 janvier 1996 qui énonce que « *l'Etat assure à l'enfant le droit à l'instruction* ». Ce droit est par ailleurs consacré par les conventions régionales et internationales des Droits de l'homme que sont : la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples (article 17), la Charte africaine des Droits et du bien-être de l'enfant (article 11), la Convention sur les Droits de l'enfant (article 28), la Déclaration universelle des Droits de l'homme (article 6) ainsi que le Pacte international relatif aux Droits économiques sociaux et culturels (article 13). Tous ces textes reconnaissent à la personne humaine – en particulier l'enfant – le droit à une éducation de qualité et respectueuse des valeurs morales.

**La Commission rappelle** par ailleurs la Résolution 2601 du 29 octobre 2021 adoptée par le Conseil de sécurité en sa 8889<sup>e</sup> séance et par laquelle elle condamne fermement « *les attaques et les menaces d'attaques dirigées, en violation du droit international humanitaire, contre les écoles et les civils liés aux écoles, notamment les enfants et les enseignants, et exhorte toutes les parties à un conflit armé à mettre fin immédiatement à de telles attaques et menaces d'attaques et à s'abstenir de toute action qui entrave l'accès à l'éducation* » ;

**La Commission souligne** que, lors de la table ronde sur *la responsabilité en ce qui concerne les enfants affectés par les conflits armés* organisée par l'Organisation non gouvernementale internationale *Save the Children* à Dakar du 6 au 12 juin 2021, les parties prenantes ont condamné avec la dernière énergie les attaques contre les écoles et ont invité les auteurs de ces actes abominables à y mettre fin.

**La Commission rappelle** que, dans le cadre de la commémoration de la Journée internationale de la protection de l'éducation contre les attaques qu'elle a célébré pour la première fois le 9 septembre 2021, la Commission a lancé une campagne de sensibilisation pour prévenir les attaques contre les écoles ; en plus de la Déclaration de circonstance, cette campagne a consisté en la diffusion de capsules imagées incluant des messages de dénonciation qui ont largement été relayés dans les réseaux sociaux et par les médias classiques ;

**La Commission encourage** vivement les autorités à traquer, jusqu'à leurs derniers retranchements, les terroristes sécessionnistes auteurs de ces actes odieux, afin que justice soit faite et que les victimes aient accès à une réparation juste et équitable ;

**La Commission invite** la communauté éducative de l'enseignement de base, des enseignements secondaires et de l'enseignement supérieur à apporter son soutien à l'État pour la prévention et la répression des attaques contre l'éducation ;

**La Commission invite de nouveau** les populations, particulièrement celles des Régions concernées, à collaborer pleinement avec les forces de défense et de sécurité pour faciliter l'interpellation des responsables de ces atrocités ;

**La Commission salue** l'engagement des forces de défense et de sécurité qui s'investissent au quotidien et au prix de lourds sacrifices pour préserver la paix et l'unité nationale, et les invite au respect scrupuleux des Droits de l'homme dans le cadre de leurs interventions ;

**La Commission salue également** la prise de position immédiate, le 24 novembre 2021, du Conseil des chefs traditionnels d'Ekondo Titi qui a fermement condamné l'attaque survenue dans cette localité et réaffirmé son attachement à la légalité républicaine ainsi qu'à un Cameroun un et indivisible<sup>1</sup>.

**La Commission recommande** au Gouvernement de renforcer les mesures de sécurité au sein et autour des établissements scolaires dans les Régions en proie à l'insécurité et de veiller davantage à ce que les opérations d'assistance, d'indemnisation et de réparation en faveur des victimes et des familles des victimes de conflits soient conduites de manière systématique et équitable.

Fait à Yaoundé, le 26 NOV 2021



Pour le Président  
et par Délégation

Magbor née Ayuk Lucy  
MAGISTRAT Hors Hiérarchie  
Superscale MAGISTRATE

<sup>1</sup> « Statement from the Ekondo-Titi Council Area Conference of Chiefs », du 24 novembre 2021

Créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019, la CDHC est une institution indépendante de consultation, d'observation, d'évaluation, de dialogue, de conciliation et de concertation en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. La Commission fait également office de Mécanisme National de Prévention de la torture du Cameroun

Created by law n° 2019/014 of 19 July 2019, the CHRC is an independent institution for consultation, monitoring, evaluation, dialogue, conciliation and deliberation in the promotion and protection of human rights. The Commission shall also serve as the Cameroon National Mechanism for the Prevention of Torture